



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.136.2006.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

**CÉRÉMONIE DES TRAITÉS
TRAITÉS MULTILATÉRAUX :
POUR UNE PARTICIPATION UNIVERSELLE
THÈME 2006 : FRANCHIR LES FRONTIÈRES**

SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
13-15 SEPTEMBRE 2006

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique ce qui suit :

Nous tenons à rappeler le succès remporté pour les cérémonies des traités organisées chaque année au Siège de l'ONU depuis le Sommet du Millénaire en septembre 2000. En 2005, la cérémonie des traités, qui s'est tenue pendant le Sommet mondial de l'ONU, avait comme thème " Faire face aux défis mondiaux " et a été l'occasion pour 99 États d'accomplir 265 nouvelles formalités, y compris la Communauté européenne.

Cette année, l'Assemblée générale a décidé de consacrer un débat de haut niveau sur le thème de la migration internationale et du développement, pendant sa soixante et unième session, en mettant l'accent sur la relation entre une politique de migration efficace et les droits de l'homme, le développement, le commerce, la souveraineté d'État et la sécurité. Conformément aux objectifs que s'est fixés l'Organisation, qui veut consolider et faire progresser la primauté du droit sur la scène internationale, et parallèlement au débat de haut niveau sur la migration internationale et le développement, le thème de la cérémonie des traités pour 2006 sera " Franchir les frontières ".

La cérémonie des traités se tiendra en marge du Dialogue de haut niveau organisé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en septembre 2006. Comme à l'accoutumée, il sera possible d'accomplir des formalités conventionnelles relatives à n'importe quel traité déposé auprès du Secrétaire général durant la cérémonie.

Les délégations, qui ont l'intention de signer ou de déposer des instruments relatifs aux traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, souhaiteront sans doute en informer leur gouvernement afin qu'il puisse faire le nécessaire au niveau interne.

Nous vous informons que le document intitulé *Traité multilatéral : Pour une participation universelle - Thème 2006 : Franchir les frontières* est en cours d'élaboration et sera distribué à toutes les missions permanentes à New York dès que possible. Ce document contiendra les résumés des dispositions principales, des clauses finales pertinentes et l'état des traités mis en relief pendant le Thème 2006.

Pour de plus amples informations sur le thème 2006 de la cérémonie des traités, veuillez consulter

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponibles sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

le site Web de la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse suivante : <<http://untreaty.un.org>> ou vous adresser à M^{me} Sherry Holbrook ou M. Bradford Smith, Section des traités, Bureau des affaires juridiques, numéro de téléphone : 1 212 963-5047.



Le 10 février 2006

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

CÉRÉMONIE DES TRAITÉS
THÈME 2006 : FRANCHIR LES FRONTIÈRES

Liste des traités multilatéraux retenus pour le thème 2006 de la cérémonie des traités

(Pour tout renseignement concernant l'état des traités qui figurent dans la liste ci-dessous, veuillez consulter le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse suivante: <<http://untreaty.un.org>>. Seuls les traités accompagnés d'un astérisque (*) sont encore ouverts à la signature. Tous les traités sont ouverts à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation et à l'adhésion conformément à leurs dispositions.)

Réfugiés et apatrides

1. Convention relative au statut des réfugiés (Genève, 28 juillet 1951)
2. Protocole relatif au statut des réfugiés (New York, 31 janvier 1967)
3. Convention relative au statut des apatrides (New York, 28 septembre 1954)
4. Convention sur la réduction des cas d'apatriodie (New York, 30 août 1961)

Travailleurs migrants et droits de l'homme

5. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (New York, 18 décembre 1990)*
6. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (New York, 7 mars 1966)*
7. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (New York, 16 décembre 1966)*
8. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966)*
9. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966)*
10. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (New York, 15 décembre 1989)*
11. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (New York, 18 décembre 1979)*
12. Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (New York, 6 octobre 1999)*
13. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (New York, 10 décembre 1984)*

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

14. Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (New York, 18 décembre 2002)*
15. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (New York, 25 mai 2000)*
16. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (New York, 25 mai 2000)*

Sécurité, traite des êtres humains et armes à feu

17. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, 15 novembre 2000)
18. Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (New York, 15 novembre 2000)
19. Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, 15 novembre 2000)
20. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (New York, 31 mai 2001)
21. Convention des Nations Unies contre la corruption (New York, 31 octobre 2003)
22. Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (Lake Success, New York, 21 mars 1950)*

Développement durable, sécurité alimentaire et migration écologique

23. Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (New York, 4 août 1995)
24. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (New York, 9 mai 1992)
25. Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Kyoto, 11 décembre 1997)
26. Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 5 juin 1992)
27. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (Montréal, 29 janvier 2000)

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

Désarmement et sécurité

28. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles I, II et III) (Genève, 10 octobre 1980); amendement au Protocole II et à la Convention

Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole IV intitulé Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes) (Vienne, 13 octobre 1995)

Protocole relatif aux restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole V) (Genève, 28 novembre 2003)

29. Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Oslo, 18 septembre 1997)

Accords récemment adoptés

30. Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (New York, 8 décembre 2005)*